

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-5

Séance du lundi 25 novembre 2024

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;
- VU la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 approuvant le Programme National FSE + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » 2021-2027 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ du 6 avril 2022 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération n° CP-2022-8-4-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 relative à la demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-4-1 du 19 juin 2023 relative à la convention de subvention globale pour la mise en œuvre du FSE+ et à l'accord local d'intervention des organismes intermédiaires alsaciens ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la

solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté ;

- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-12-9 du 13 mai 2024 approuvant le modèle-type de convention de subvention à conclure avec les bénéficiaires du FSE+,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024 relative à la proposition d'octroi des aides du Fonds Social Européen Plus pour la période 2023-2025 et versement des avances de subventions ;
- VU la convention FSE+ signée avec la Banque de l'objet le 24 juillet 2024 relative à l'octroi d'une subvention de 90 000 € maximum pour son chantier d'insertion ;
- VU le Procès-Verbal de l'Assemblée général extraordinaire de la Banque de l'Objet du 24 mai 2024 transférant l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion à l'association Horizon Amitié à compter du 1er juillet 2024 ;
- VU la lettre d'intention du 29 mai 2014 cosignée par la Banque de l'Objet et par Horizon Amitié informant les financeurs du chantier d'insertion du transfert de ce projet de la Banque de l'Objet à Horizon Amitié ;
- VU la notification de la Préfète de Région en date du 31 mai 2022 notifiant l'enveloppe de FSE+ déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2021-2027 ;
- VU l'avis favorable des services de l'Etat - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la Commission à la Solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 12 novembre 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg en date du 5 novembre 2024, Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 4 novembre 2024, Commission Agglomération de Mulhouse en date du 8 novembre 2024 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025 en faveur de 7 porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 à la présente délibération, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant total de 1 621 680 € ;
- Approuve le versement d'avances annuelles correspondant à 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, et d'un versement pour les avances 2023 et 2024;
- Approuve, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;

- Autorise le Président à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	P150O001T28	(2478) 65-65748-428	1 621 680 €

- Prend acte du transfert d'activité du chantier d'insertion de la Banque de l'Objet, ayant fait l'objet d'une subvention FSE+ d'un montant de 90 000 € maximum par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024, à l'association Horizon Amitié ;
- Approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention FSE+ relative à ce projet signée avec la Banque de l'Objet le 24 juillet 2024, joint en annexe n°3 à la présente délibération, à conclure avec le nouveau porteur du projet, à savoir l'association Horizon Amitié, afin de modifier le numéro SIRET, le RIB de la structure bénéficiaire de la subvention et le document attestant de la capacité du représentant légal à engager juridiquement la structure ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°1 à conclure avec l'association Horizon Amitié.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA